

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Education Nationale
~~*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Juillet 1934;*

*Vu la lettre de M. Raoul COMPÈRE, propriétaire,
en date du 8 novembre 1934;*

Arrête :

Article premier.

*Le menhir dit "Pierre de la Joure" sis sur le terri-
toire de la commune de Saint-Ouen d'Attez (Eure)*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
ci-dessus.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Eure

et au Maire de la commune de Saint-Ouen

d'Attez ainsi qu'à M. Raoul COMPÈRE, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Décembre 1934 792

M. Karuq'